



**Délibération n° 2012-43**  
**Conseil d'administration du 29 juin 2012**

**Objet : Avances de trésorerie négociées pour couvrir en 2012 les besoins de financement de la CNRACL**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007,

Vu l'article V-2 du règlement financier, lequel prévoit qu'en fonction de sa structure financière, la CNRACL peut avoir recours à des ressources non permanentes, sous réserve d'une autorisation des ministères de tutelle dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale. Dans ce cadre, le choix de ou des établissements financeurs est réalisé par contrat(s) passé(s) par le service gestionnaire après consultation préalable d'au moins trois établissements bancaires ou financiers,

Vu la délibération n°2012-25 du 30 mars 2012 qui acte le dispositif proposé par le service gestionnaire pour répondre aux besoins de financement de la CNRACL en 2012,

Vu la convention du 23 janvier 2012 relative à la mise en place, par la Direction des services bancaires (DSB) de la Caisse des dépôts au profit de la CNRACL, d'un financement de trésorerie court terme pour les échéances de janvier et février 2012, d'un montant mensuel maximum en principal de 507 M€,

Vu la convention du 23 janvier 2012 relative à la mise en place, par la Direction des services bancaires (DSB) de la Caisse des dépôts au profit de la CNRACL, d'avances de trésorerie pour les échéances de janvier et février 2012, d'un montant mensuel maximum en principal de 150 M€,

Vu l'avenant n°1 du 24 février 2012 à la précédente convention, portant l'avance de trésorerie pour l'échéance de février 2012 à un montant maximum en principal de 324 M€,

Vu la convention du 7 mars 2012 relative à la mise en place sur 2012, par le Fonds d'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL), d'une avance de trésorerie d'un montant en principal de 380M€ au profit de la CNRACL jusqu'au 30/12/2012,

Vu la convention du 28 mars 2012 relative à la mise en place, par la Direction des services bancaires (DSB) de la Caisse des dépôts au profit de la CNRACL, d'un financement de trésorerie court terme pour l'échéance de mars 2012 -d'un montant en principal de 490 M€,

Vu la convention du 28 mars 2012 relative à la mise en place, par la Direction des services bancaires (DSB) de la Caisse des dépôts au profit de la CNRACL, d'avances de trésorerie pour l'échéance de mars 2012, d'un montant maximum en principal de 300 M€,

Vu la convention du 24 avril 2012 relative à la mise en place, par la Direction des services bancaires (DSB) de la Caisse des dépôts au profit de la CNRACL, d'un financement de trésorerie court terme pour la période allant du 26/04/2012 au 30/12/2012, d'un montant mensuel maximum en principal de 570M€,

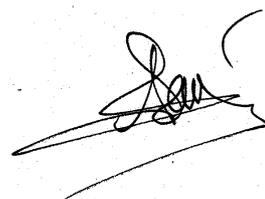
Vu la convention du 24 avril 2012 relative à la mise en place, par la Direction des services bancaires (DSB) de la Caisse des dépôts au profit de la CNRACL, d'avances de trésorerie pour la période allant du 26/04/2012 au 30/12/2012, d'un montant mensuel maximum en principal de 300M€,

Vu la convention du 24 avril 2012 entre la Banque postale et la CNRACL accordant à la CNRACL la possibilité de mobiliser jusqu'au 27/12/2012 auprès de la Banque Postale, des avances de trésorerie d'un montant mensuel maximum de 200M€.

**Le conseil d'administration délibère et à l'unanimité acte les financements consentis à la CNRACL pour couvrir en 2012 ses besoins de trésorerie par :**

- **la Direction des services bancaires de la Caisse des dépôts, sous la forme :**
  - **d'un financement de trésorerie court terme pour les échéances de janvier et février 2012, d'un montant mensuel maximum en principal de 507 M€ (convention du 23 janvier 2012),**
  - **d'avances de trésorerie pour les échéances de janvier et février 2012, d'un montant mensuel maximum en principal de 150 M€ (convention du 23 janvier 2012), avances portées pour l'échéance de février à un montant maximum en principal de 324 M€ (avenant n°1 du 24 février 2012 à la convention du 23 janvier 2012),**
  - **d'un financement de trésorerie court terme pour l'échéance de mars 2012, d'un montant en principal de 490 M€ (convention du 28 mars 2012),**
  - **d'avances de trésorerie pour l'échéance de mars 2012, d'un montant maximum en principal de 300 M€ (convention du 28 mars 2012),**
  - **d'un financement de trésorerie court terme pour la période allant du 26/04/2012 au 30/12/2012, d'un montant mensuel maximum en principal de 570M€ (convention du 24 avril 2012),**
  - **d'avances de trésorerie pour la période allant du 26/04/2012 au 30/12/2012, d'un montant mensuel maximum en principal de 300M€ (convention du 24 avril 2012),**
- **le Fonds d'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL), sous la forme d'une avance de trésorerie, d'un montant en principal de 380M€ jusqu'au 30/12/2012 (convention du 7 mars 2012),**
- **la Banque postale, sous la forme d'avances de trésorerie jusqu'au 27/12/2012, d'un montant mensuel maximum de 200M€ (convention du 24 avril 2012).**

Bordeaux, le 29 juin 2012  
Le secrétaire administratif du conseil,



Emmanuel Serrié